

## Décision n° D2023\_101

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collèges 2015-2020,

Vu la délibération n°5-11 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n°20179300002135 notifié le 20 décembre 2017 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture,

Vu la délibération n°5-11 de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 décembre 2018, approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'allotissement et un avenant n°1 de marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 23 janvier 2019 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture, intégrant au marché une mission complémentaire d'OPC, approuvé par sa délibération n°5-11 du 6 décembre 2018,

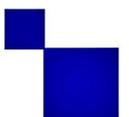
Vu la délibération n°5-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2019, approuvant le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché n°20209300000091 notifié le 10 juin 2020 à la société Thyssenkrupp devenue TK Elevator France suite à un changement de dénomination sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2023,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



## décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil, concernant le lot 6 (ascenseurs), à savoir une augmentation de 4 550 euros HT, soit 5 460 euros TTC, portant le montant total du marché à 34 440 euros HT, soit 41 328 euros TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société TK Elevator France ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230616-D2023\_101-AR